

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES
MÉDECINS DE ROUEN

ROUEN, le 19 Novembre 1895.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine séance de la Société, qui aura lieu le **Vendredi 22 Novembre**, à huit heures et demie du soir, dans la salle ordinaire de ses réunions.

Veuillez, Monsieur et cher Collègue, agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Président,

D^r DEBOUT.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Lecture du procès-verbal ;
- 2^o Correspondance ;
- 3^o Compte rendu financier ;
- 4^o Election du bureau ;
- 5^o Demande de dommages et intérêts pour exercice illégal de la médecine ;
- 6^o Nomination des délégués chargés de s'entendre avec les délégués des autres Syndicats du département pour la création d'un Syndicat départemental ;
- 7^o Question déontologique.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

Extrait du procès-verbal de la séance
du 25 juin 1895.

Membres présents : MM. Debout, Brunon, Li-reux, Carliez, Douvre, Cerné, Descamps.

La séance est ouverte à 9 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour comprend le deuxième vote sur la proposition ayant pour but d'admettre dans l'Association des médecins de Rouen tous les médecins du département ne faisant partie d'aucun autre Syndicat.

M. DOUVRE, président de l'Association des médecins du département, dit, à ce sujet, qu'il a été question dans la dernière Assemblée générale de l'Association, tenue au Havre, de la création d'un Syndicat départemental, qui comprendrait tous les médecins exerçants dans le département, dont le siège serait à Rouen. Il ajoute que l'Association qu'il préside, ayant pour but essentiel la prévoyance et la mutualité, ne peut prendre l'initiative de ce projet. Il serait d'avis qu'une Commission spéciale soit choisie parmi les membres du Syndicat pour étudier les voies et moyens d'arriver à la réalisation de cette importante question.

Il se croit autorisé à parler ainsi d'après l'allocution prononcée par le docteur Gibert, du Havre, à la dernière réunion de l'Association.

M. CERNÉ dit que dans un département on ne saurait avoir l'idée de réunir tous les médecins dans un Syndicat unique, les conditions d'exercice étant trop différentes suivant la région, suivant l'habitation à la campagne ou à la ville. Il serait préférable, selon lui, d'encourager la formation de divers Syndicats dans chaque canton ou chaque arrondissement qui conserveraient leur autonomie quitte à constituer une Fédération de ces Syndicats, dont le siège serait à Rouen, et où l'on discuterait alors les intérêts généraux de la profession.

M. DEBOUT dit que certainement il y a dans ce projet une idée heureuse, mais il ne pense pas que l'existence d'une Fédération soit conforme à l'esprit de la loi du 21 mai 1884 sur les Syndicats. Il y a une différence complète entre l'organisation des Sociétés de secours mutuels ou autres avec les Syndicats.

Après ces observations, la proposition est mise aux voix et adoptée.

M. CARLIEZ rapporte que le tribunal correctionnel de Rouen, dans une de ses dernières audiences, a condamné un sieur R. . . , pour exercice illégal de la médecine, à 100 fr. d'amende. Il demande à ce que le Syndicat intente contre R. . . une action civile en dommages et intérêts.

Il est bien temps que les Syndicats interviennent pour obtenir la répression sévère d'exercice illégal de la médecine, d'ailleurs c'est absolument dans leur rôle.

M. BRUNON dit que le travail serait considérable s'il fallait poursuivre tous ceux qui se livrent illé-

galement à l'exercice de la médecine. Il est d'avis d'accepter la proposition puisqu'il existe un jugement de condamnation. Mais il lui paraît difficile de prendre une résolution aussi sérieuse étant aussi peu nombreux à la réunion.

La proposition est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

A. CARLIEZ.

